



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 5 mars,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 27 février 2020

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe,
Philippe NERCY, Louisa HAMMOUCHE, Gérard GUERRERO, Sylvie LAURENT, Honoré LAMBERT,
Elisabeth PERRENOT-MARQUE, Arthur MELIS, Adjointes.
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO,
Hélène FERRANDI, Christine ARNAUDO, Dominique JAUFFRET-ROSENTHAL, Elisabeth ROUDIL,
Hocine BEN-SAÏD⁽¹⁾, Anne OLIVERO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE⁽²⁾, Jérémy
MARTINEZ, Carole ALBOREO, Emilien GOGUEL-MAZET, Martine CARMONA-FORNERONE,
Patrick FORNERONE⁽³⁾, Angélique ORENGO, Corinne PORSIN-RAIDIN, Mike ARINCI, Conseillers
municipaux.

Etaient absents et représentés : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Jean-Claude
CABRAS par Mike ARINCI

Etaient absents excusés : Hervé VAQUIER-TOLINOS

Secrétaire de séance : Philippe NERCY

(1) (2) et (3) arrivés avant le vote de la 1^{ère} question

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200305-05-03-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°05.03.2020

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - Acquisition par la Commune d'un appartement
situé 179 avenue du 8 mai 1945 - Parcelle cadastrée section AP n° 39.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La commune souhaite acquérir, par vente amiable, un appartement de 95 m², au sein de la copropriété située 179 avenue du 8 mai 1945 en centre-ville, appartenant à Monsieur et Madame MIGUEL-CALVO Fernando et Laure (parcelle cadastrée section AP n° 39).

Cette acquisition s'inscrit dans la politique locale de l'habitat, aux fins de création d'un logement social.

L'acquisition se fera au montant proposé par les époux MIGUEL-CALVO dans leur courrier en date du 14 février 2020, soit 214 000 € (deux cent quatorze mille euros). Elle fait suite à une proposition d'aliénation à 218 000 €, ramenée après négociation à 214 000 € suite à l'avis du service des Domaines en date du 5 février 2020 (210 000 €).

Le montant de cette transaction répond à la volonté de la Ville de poursuivre son action en faveur des logements sociaux tout en respectant les prix du marché immobilier, sans léser les propriétaires.

Je vous propose de m'autoriser à concrétiser cette transaction, par la signature d'un acte authentique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A LA MAJORITE – 3 contre (Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Mike ARINCI) – 3 abstentions (Corinne PORSIN-RAIDIN, Jean-Claude CABRAS, Mike ARINCI)

DECIDE d'acquérir un appartement sis 179 avenue du 8 mai 1945, cadastré section AP n° 39, pour un montant de 214 000 € (hors frais), appartenant à Monsieur et Madame MIGUEL-CALVO.

DESIGNE le notaire de la ville, le cabinet EXCEN, à l'effet d'établir l'acte authentique afférent à cette transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la dépense sera prélevé sur le budget communal.


Le Maire,

André MOLINO